



## COMMUNE DE LA BRÉVINE

Village 166 - CP 96 - 2406 La Brévine

### **Arrêté**

#### **relatif à la réfection des peintures et changement des sols au collège, 2<sup>ème</sup> palier et achat d'une autolaveuse**

Le Conseil général de la Commune de La Brévine

vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964,  
vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes, du 24 juin 2014,  
vu le rapport du Conseil communal, du 03 février 2022

et sur sa proposition,

### **Arrête**

- Article premier : Un crédit d'investissement de CHF 43'000.- est accordé au Conseil communal pour la réfection des peintures et changement des sols au collège au 2<sup>ème</sup> palier et l'achat d'une autolaveuse.
- Art. 2.- : Le Conseil communal peut conclure les emprunts nécessaires au financement du crédit.
- Art. 3.- : La dépense sera comptabilisée au compte des investissements No 20220217 et amortie au taux de 10 %.
- Art. 4.- : Le Conseil communal est chargé de l'application du présent arrêté à l'expiration du délai référendaire.

2406 La Brévine, le 16 février 2022

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président :

Le secrétaire :

  
Th. Vermot

  
L. Bonnet